Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 040-244000766-20250911-250911H1944H1-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 04 septembre 2025

Présents :
Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Cédric DESPOUYS (LAMOTHE), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Claude LACOSTE (MEILHAN)

Absents :
Thierry BIBES (LE LEUY), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES), Séverine GALLAIS (PONTONX-SUR-L'ADOUR)

Pouvoirs :
Patricia LOUBERE (MEILHAN) a donné pouvoir à Claude LACOSTE, Alain DUPAU (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Laurent CIVEL, Corinne ZELLER (TARTAS) a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Représentés :
Sylvie DUBOURG DAUGREILH représenté par Cédric DESPOUYS (LAMOTHE)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

N° DEL20250911-011
REPARTITION DEROGATOIRE DE LA CONTRIBUTION AU FPIC AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 040-244000766-20250911-250911H1944H1-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, sous condition de ne pas s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun,

CONSIDERANT la proposition dérogatoire de répartition de la contribution suivante, formulée devant la conférence des maires le 4 septembre par le Président :
- La Communauté de Communes contribue à hauteur d'un montant de 314 762 €, permis dans le cadre dérogatoire à la majorité des 2/3
- Le solde du prélèvement, soit 262 227 € est réparti entre toutes les communes sur la base des critères pondérés suivants : population, potentiel financier par habitant, écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal

Communes	Prélèvement de droit commun	Prélèvement proposé
AUDON	*-5 811,00*	*-5 023,00*
BEGAAR	*-18 526,00*	*-16 606,00*
BEYLONGUE	*-5 923,00*	*-5 102,00*
CARCARES	*-8 020,00*	*-7 581,00*
CARCEN PONSON	*-9 233,00*	*-8 678,00*
GOUTS	*-4 424,00*	*-3 683,00*
LALUQUE	*-15 269,00*	*-12 958,00*
LAMOTHE	*-4 947,00*	*-4 131,00*
LESGOR	*-7 737,00*	*-5 775,00*
LE LEUY	*-3 561,00*	*-3 085,00*
MEILHAN	*-17 433,00*	*-15 632,00*
PONTONX	*-55 377,00*	*-44 276,00*
RION	*-79 568,00*	*-52 871,00*
SAINT-YAGUEN	*-8 358,00*	*-7 625,00*
SOUPROSSE	*-18 318,00*	*-15 422,00*
TARTAS	*-66 160,00*	*-49 664,00*
VILLENAVE	*-5 176,00*	*-4 115,00*
Sous total communes	*-333 841,00*	*-262 227,00*
CCPT	*-243 148,00*	*-314 762,00*
TOTAL	*-576 989,00*	*-576 989,00*

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la conférence des maires réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
Une répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers de la contribution au titre du FPIC 2025.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 040-244000766-20250911-250911H1944H1-DE

ARTICLE 2 -
La répartition de ce prélèvement sur la base de la proposition présentée ci-avant (part EPCI et parts communales).

ARTICLE 3 -
L'autorisation donnée au Président de signer tout document en application de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL

Signé par : Laurent CIVEL
Date : 16/09/2025
Qualité : Président CCPT

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.